



VILLE DE CILAOS

ARRETE N° 93-2026

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT
DE LA COMMUNE DE CILAOS
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
ET A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL**

La Maire de la Commune de Cilaos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son titre V du livre II,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2026 – affaire n°10, portant création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (dont le CCAS),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2026 – affaire n° 11, portant création d'un comité social territorial local et de la formation spécialisée en santé, sécurité et condition de travail (F3SCT),
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail de la Commune de Cilaos, les élus suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
1. Madame Laïla Marie Céline NASSIBOU	1. Monsieur Brandon Marty HOARAU
2. Monsieur Expédit Luciano Figuin	2. Madame Marie-Laure GRONDIN
3. Monsieur Benjamin Gérard DARID	3. Monsieur Jean-Paul Estel PAYET
4. Madame Elisabeth Claude FERRERE	4. Madame Clémence Marie Edmée HECALE
5. Madame Marie-Pierre LEBLE	5. Monsieur Sébastien Joseph TECHER

Article 2 : Madame Laïla Marie Céline NASSIBOU, Maire, assurera la présidence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail (F3SCT).

Article 3 : En l'absence de Madame la Maire, est désigné en qualité de président suppléant :
 - Monsieur Expédit Luciano FIGUIN

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés.

Fait à Cilaos, le 08 septembre 2026
 La Maire,



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe l'intéressé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
 La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr